



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 091-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.118

Déposée le : 03.04.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Hegg (Lyss, PLR)
Baumann (Münsingen, UDF)
Schär (Schönried, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : 858/2023 du 16 août 2023
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Il faut protéger davantage les locataires face à la situation tendue en matière d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de demander au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de suspendre temporairement l'accueil de requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne ;
2. de cesser de résilier les contrats de location de logements destinés aux personnes requérant l'asile.

Développement :

Dans le canton de Berne, la tension qui règne autour de la question de l'asile est très forte. Le canton gère actuellement 41 hébergements collectifs et dispose de 4078 places au total.

L'année dernière, la Suisse a enregistré 24 000 demandes d'asile. À cela s'ajoutent quelque 77 000 personnes ayant fui l'Ukraine, auxquelles le statut de protection S a été accordé jusqu'à maintenant. Cela signifie qu'en l'espace d'un an, la Suisse a vu arriver environ 100 000 personnes de plus relevant du domaine de l'asile, et, d'après les prévisions du SEM, la situation ne devrait pas s'améliorer en 2023.

Les capacités du canton de Berne s'érodent graduellement. À ce jour, la Confédération a attribué au canton de Berne 9564 requérantes et requérants d'asile ayant le statut S. La plupart de ces personnes vivent à présent chez des particuliers ou dans des appartements.

La population bernoise s'est montrée très solidaire jusqu'à présent face à la crise actuelle des personnes réfugiées. Le canton a également accueilli 500 mineures et mineurs non accompagnés (MNA). Outre les personnes ayant fui l'Ukraine, celles attribuées en ce moment au canton de Berne proviennent pour l'essentiel de Turquie, d'Afghanistan et de Syrie.

Le canton de Berne déploie de nombreux efforts pour trouver des hébergements. Étant donné la problématique croissante liée à l'hébergement, il se peut que des locataires dans le canton de Berne voient eux aussi bientôt leur bail résilié, à l'instar de ce qui est arrivé à Windisch, dans le canton d'Argovie, où 49 personnes ont dû quitter leur logement pour accueillir des requérantes et requérants d'asile. La même chose s'est produite à Seegräben, dans le canton de Zurich, où des locataires ont vu leur bail résilié par la commune en raison de la pression exercée par le canton pour héberger des personnes relevant de l'asile.

Il faut absolument empêcher de telles pratiques. Il est inacceptable que nos concitoyennes et concitoyens ou encore nos locataires fassent les frais de la politique d'asile de la Confédération à travers les résiliations de bail.

Les autorités cantonales ne cessent de répéter qu'il est possible de gérer sans problème la situation de l'asile. Dans le même temps, le canton exerce une forte pression sur les communes. Il s'est avéré entre-temps que les écoles, par exemple, sont confrontées à de véritables défis. À Wilderswil comme dans d'autres communes, la situation impose le déploiement d'un service de sécurité en soirée.

Le canton a la possibilité de demander au SEM de suspendre l'accueil de requérantes et requérants d'asile. Dans la situation de détresse qui prévaut actuellement, le moment est venu de réclamer cette suspension de toute urgence.

Motivation de l'urgence : en raison du nombre élevé de requérantes et requérants d'asile, il est demandé d'agir de toute urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le transfert aux cantons de personnes requérantes d'asile par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) se déroule selon une clé de répartition fixée d'avance proportionnelle à la population cantonale sur laquelle la Confédération et les cantons se sont entendus. Les cantons qui fournissent les prestations particulières suivantes bénéficient d'une compensation en se voyant attribuer un nombre moins grand de personnes requérantes d'asile en procédure étendue :

- implantation de centres fédéraux pour requérants d'asile sur leur territoire ;
- personnes attribuées en vue de l'exécution de leur renvoi ;
- exécution des renvois par voie aérienne.

Si les places d'hébergement sont en nombre suffisant dans le reste du pays, les cantons ont la possibilité de demander au SEM de suspendre temporairement l'accueil de requérantes et requérants d'asile. Le canton de Berne y a recouru lui aussi à plusieurs reprises lorsque la situation laissait présager une pénurie de places d'hébergement – c'est actuellement le cas s'agissant des personnes mineures non accompagnées dont l'accueil est interrompu six semaines cet été. Certes, ces suspensions décongestionnent la situation sur le moment, mais elles ne font que déplacer la problématique dans le temps. En effet, à moyen ou long terme, chaque canton est tenu de remplir son taux d'attribution et donc, le cas échéant, d'accueillir des personnes a posteriori.

Étant donné que le canton de Berne a déjà demandé à plusieurs reprises des suspensions temporaires par le passé et que, au besoin, il le refera à l'avenir, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 1.

Point 2

Les logements appartenant au canton de Berne ne feront pas l'objet de résiliation de bail dans le but d'accueillir des personnes requérantes d'asile. Comme indiqué dans la réponse à la motion 011-2023¹, cette possibilité est exclue par la loi. Conformément à l'article 35, alinéa 1, lettre *b* de la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), les personnes requérantes d'asile peuvent être hébergées dans un logement individuel si elles exercent une activité lucrative ou sont en formation et ont atteint les objectifs d'intégration prescrits. Elles doivent cependant trouver ces logements de manière autonome ou avec l'aide des partenaires régionaux.

Puisque le canton n'a aucune marge de manœuvre allant dans le sens de la demande des motionnaires pour tous les autres bâtiments, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2 également.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ M 011-2023 (Le Centre) Protéger les locataires des résiliations en faveur de logements pour requérantes et requérants d'asile